



**Objet :** Circulation interdite  
Accès au garage de l'Hôtel de Ville interdit  
Rue Fauquet Lemaitre  
Réalisation d'un branchement d'eau

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'intervention de l'entreprise STGS , pour le compte de la Ville de Lillebonne,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, rue Fauquet Lemaitre.

**Article 2 :** L'accès au garage de l'Hôtel de Ville sera interdit.

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise STGS.

**Article 4 :** Cette mesure prend effet à partir du lundi 24 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, l'entreprise STGS , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le  
Caractère exécutoire de cet acte, informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 7 juillet 2017  
Par délégation du Maire,

Patrick WALCZAK.



**Objet :** Circulation rétrécie  
Vitesse limitée à 30 km/h -Dépassement interdit  
RD 173  
Diagnostic du réseau d'assainissement

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'intervention de l'entreprise ANTEAGROUP, pour le compte du Département,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera rétrécie sur la route départementale 173, du carrefour avec la rue Auguste Desgenetais au rond-point avec la route départementale 982.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit sur la route départementale 173, du carrefour avec la rue Auguste Desgenetais au rond-point avec la route départementale 982.

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise ANTEAGROUP.

**Article 4 :** Cette mesure prend effet à partir du 7 au 11 août 2017.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, l'entreprise ANTEAGROUP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le Caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 6 juillet 2017

Par délégation du Maire,

Patrick WALCZAK.



**Objet : Stationnement interdit**  
**Place Félix Faure**  
**Visite du musée Juliobona et du théâtre romain**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

**Considérant** l'emprise de cette visite sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, place Félix Faure, aux endroits matérialisés à cet effet.

**Article 2 :** La présignalisation et la signalisation seront à la charge des services techniques de la ville de Lillebonne.

**Article 3 :** Cette mesure prend effet le mercredi 12 juillet 2017, de 9h00 à 12h00.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le  
Caractère exécutoire de cet acte, informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 6 juillet 2017  
Par délégation du Maire,

Patrick WALCZAK.